

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 juillet 2020

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt le vingt juillet à dix-neuf heure.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le treize juillet deux mille vingt, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**PROJET DE
REQUALIFICATION
DE LA PLACE
CHARLES DE
GAULLE.**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Simon BERSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Maxence COLIN, Vincent DURAND

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Madeline DA SILVA, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS par Christian LAGRANGE, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Martin DOUXAMI par Sander CISINSKI, Delphine PUIPIER par Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SARRE par Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX par Vincent DURAND.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Sander CISINSKI

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20200720-D106-20-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020**OBJET : PROJET DE REQUALIFICATION DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE.****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-2, L151-6 et suivants, et L153-36 et suivants,**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Est Ensemble approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 4 février 2020,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

- La place Charles de Gaulle constitue un pôle de centralité du territoire, caractérisé par sa qualité architecturale et paysagère, mais dont l'attractivité est à renforcer,
- La place Charles de Gaulle constitue un carrefour structurant de la moitié nord de la ville, fréquenté par les usagers de nombreux équipements, en particulier le centre culturel Jean Cocteau. Ces usagers sont notamment piétons ou utilisateurs de modes de déplacement doux mais l'aménagement de la place est principalement tourné vers l'automobile,
- Le renforcement de cette polarité a déjà été initié par l'identification dans le PLUi d'un « linéaire commercial à créer », autorisant la restauration, le commerce de détail et l'artisanat sur cette place,
- Il est opportun d'orienter plus globalement sa requalification, la pacification de ses circulations et la cohabitation de ses usages,
- Une orientation d'aménagement et de programmation est un outil adapté pour fixer les grandes lignes d'évolution d'une entité urbaine, notamment sur les thématiques de l'environnement, de la mixité fonctionnelle, et de l'aménagement des voies et espaces publics,

VU le rapport du représentant légal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** l'annonce par l'Etablissement public territorial Est Ensemble du lancement d'une procédure de modification du PLUi,**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1 :** **EMET** émet un avis favorable sur le projet de requalification de la place Charles de Gaulle.**ARTICLE 2 :** **APPROUVE** la définition d'une orientation d'aménagement et de programmation spécifique dans le cadre de la première modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble.**ARTICLE 3 :** **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis, à l'Etablissement Public Territorial d'Est-Ensemble et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **22 JUIL. 2020**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour 28

Voix contre

Abstentions 7

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20200720-D106-20-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020